La supervision clinique : exercer sous supervision et la fournir

Ce que demande l'OPAO : quand exercer sous supervision (norme 4.2), vos clients et votre dossier, les heures que compte l'OPAO, qui peut superviser, et les obligations du superviseur (norme 4.1), avec la compétence 3.5 et le domaine 7 de l'examen.

Outil d'étude, et non un avis juridique. Dernière vérification auprès des sources officielles citées au bas de la page : le 11 novembre 2026.

1 À l'examen (les mots de l'OPAO)

- Le domaine 7 du modèle de test, **Recours à la supervision**, représente au moins 3 à 5 % de l'évaluation et correspond à la compétence 3.5 (Manuel de ressources).
- L'OPAO **ne publie pas** combien de points vaut une compétence dans ce domaine.

2 Ce que l'OPAO vous demande (3.5)

- Recourir à de la supervision ou de la consultation clinique **si cela s'avère approprié ou nécessaire**.
- Articuler les **paramètres** de la supervision ou de la consultation.
- Protéger la **vie privée** et la confidentialité du client, en ne divulguant que lorsque c'est permis ou obligatoire.
- Recourir à la **consultation juridique** s'il y a lieu.

3 Quand exercer sous supervision (4.2.1)

- La **catégorie** dans laquelle vous êtes inscrit(e) l'exige.
- Vous êtes confronté(e) à une **situation difficile** avec un client.
- Vous **élargissez** votre domaine d'exercice.
- Un **comité de l'OPAO** l'ordonne.

4 Exercer sous supervision (4.2)

- Concluez et respectez un **accord** de supervision, et participez de façon professionnelle, curieuse et engagée : historique de cas, problèmes, questions cliniques ou éthiques complexes.
- Minimum recommandé par l'OPAO pour un praticien novice, comme un PA (stagiaire) : environ **une heure par semaine**.
- Pour un PA en vue d'une pratique indépendante : environ **une heure toutes les deux semaines**; des réunions plus brèves au besoin.
- Une fois les heures requises atteintes, **continuez** à rencontrer votre superviseur jusqu'à remplir toutes les exigences de la pratique indépendante.

5 Vos clients (4.2)

- **Informez les clients** que vous exercez sous supervision clinique.
- Dites-leur qu'ils peuvent **communiquer directement** avec le/la superviseur(e) pour poser des questions ou exprimer des préoccupations.
- Obtenez le **consentement éclairé** quand des renseignements identifiant le client sont communiqués, par exemple quand le/la superviseur(e) examine vos dossiers.

6 Votre dossier de supervision

- La **personne supervisée le tient** : nom et coordonnées du/de la superviseur(e), copie de l'accord, dates et heures, format (individuel, dyadique ou de groupe) et questions discutées.

7 Les heures que compte l'OPAO

- De PA (stagiaire) à PA : **100 heures** de supervision et 450 heures de contact direct avec les clients.
- Pratique indépendante : **1 000** heures de contact direct et 150 heures de supervision au cours de votre carrière; d'ici là, la supervision continue fait partie des conditions et restrictions de votre certificat.
- Pour la supervision, **au moins la moitié** des heures requises en format individuel ou dyadique.
- Les heures de groupe ne comptent que dans des groupes de **huit personnes ou moins** (depuis le 1er avril 2022); les groupes de pairs structurés comptent s'ils sont formels et comprennent un superviseur qualifié.
- La « supervision par les pairs » informelle, des discussions non structurées entre collègues, **n'est pas acceptée** pour l'inscription.

8 Qui peut superviser (critères actuels de l'OPAO)

1. Inscrit(e) et **en règle** auprès d'un ordre dont les membres peuvent exercer la psychothérapie.
2. Une vaste expérience clinique de **cinq ans** en psychothérapie depuis l'obtention du diplôme.
3. Les heures de **pratique indépendante** de l'OPAO atteintes.
4. **30 heures** d'apprentissage dirigé en supervision clinique (uniquement des cours pour qui commence le 1er avril 2026 ou après).
5. Le **module d'apprentissage** de l'OPAO sur la supervision clinique terminé.

9 Fournir la supervision (4.1)

- Les inscrits fournissent la supervision clinique **que s'ils sont qualifiés** pour le faire (4.1.1) : ce n'est pas une compétence d'admissibilité.
- Un **accord écrit**, signé et conservé par toutes les parties : buts, responsabilités, qui assume la responsabilité finale des clients, format et méthode, réunions, renseignements sur les clients et confidentialité, frais, rétroaction, urgences, conflits, renouvellement ou résiliation.
- Rencontrez la personne supervisée selon un **calendrier prédéterminé** adapté à ses besoins, et soutenez et évaluez ses progrès.
- **Documentez** les discussions et les instructions données, avec les noms, les dates, les heures et les frais, le cas échéant.

10 La conduite du superviseur (commentaire de 4.1)

- Il existe un **déséquilibre de pouvoir**, comme avec les clients : l'inconduite sexuelle, l'abus d'influence et les abus sont inacceptables; la confidentialité se préserve dans les limites convenues.
- Évitez les **rôles conflictuels**, comme superviser une personne et lui fournir un traitement.
- Faites les rapports obligatoires si la personne supervisée se livre à une **pratique dangereuse** : une faute professionnelle ou une incompétence qui expose les clients à des risques, pas une erreur partagée pour apprendre.
- Superviser un praticien **non réglementé** : il n'est pas présenté comme psychothérapeute et ne se livre pas à l'acte autorisé.

La supervision est une relation formelle : un accord signé, un dossier de chaque côté, des clients informés, et seulement les heures que compte l'OPAO.

Sources officielles : OPAO, norme 4.2 : Exercer sous supervision clinique et OPAO, norme 4.1 : Fournir la supervision clinique et OPAO, Exigences en matière de supervision et OPAO, Profil des compétences (3.5). Condensé de Supervision clinique. Outil d'étude indépendant, pas un avis juridique, sans lien avec l'OPAO ni avec COMPASS.